

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DPE 7 Convention avec Paris Habitat – OPH relative aux modalités d'exécution et de financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement sous l'avenue de la porte Montmartre et sous la future voie nouvelle de l'îlot Binet (18e).

Mme Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation une convention avec Paris Habitat OPH relative aux modalités d'exécution et de financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement sous l'avenue de la porte Montmartre et sous la future voie nouvelle de l'îlot Binet (18e) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention Ville de Paris / Paris Habitat Oph relative aux modalités d'exécution et de financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement sous l'avenue de la porte Montmartre et sous la future voie nouvelle de l'îlot Binet (18e).

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La contribution de Paris Habitat OPH sera constatée en recettes sur l'article 1318 de la section d'investissement, et sur l'article 7068 en recettes de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la ville de Paris pour les exercices 2012 et 2013 sous réserve des décisions de financement.